



CONTRAT DE LOCATION

Date :

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre village de gîtes pour vos prochaines vacances, nous vous remercions pour votre confiance.

Vous trouverez ci-après le contrat de location à compléter ainsi que les conditions générales de vente et le règlement intérieur. Ces documents sont à nous retourner signé et accompagné du règlement de l'acompte d'un montant de 30% (sauf en cas de prépaiement en ligne).

Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour la meilleure réussite de votre séjour.

Bien cordialement et au plaisir de vous accueillir très prochainement dans nos gîtes.

Adresse de la location :

LA GRANGE DU HERON

70 route du Causse de Vernet le Bas

12260 BALAGUIER D'OLT

Tel : 07 66 49 11 99

Contrat établi entre :

Propriétaires

SARL LA GRANGE DU HERON

70 route du Causse de Vernet le Bas

12260 BALAGUIER D'OLT

Tel : 07 66 49 11 99

R.C.S Rodez 881 890 362

Mail : contact@lagrangeduheron.com

Site : www.lagrangeduheron.com

Locataires

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Composition de la famille/groupe

Adultes :

Enfants de moins de 18 ans :

GÎTE SOUHAITÉ :

AUCUN DEPASSEMENT DE LA CAPACITE DU GITE NE SERA ACCEPTE

Capacité de 6 personnes maximum pour les chalets, 8 personnes pour le gîte « Le Figuier »

VISITEURS ACCEPTEES APRES ACCORD

**LES ARRIVEES SE FONT A PARTIR DE 16 HEURES
ET LES DEPARTS AU PLUS TARD A 10 HEURES**

Si vous souhaitez arriver en dehors de ces horaires, merci de nous contacter pour accord

DATES DU SÉJOUR :

ARRIVEE LE :

DEPART LE :

SERVICES (détails disponibles sur la fiche descriptive ci-dessous) :

- Forfait ménage : 50€ par chalet			€
- Kit bébé (1 chaise haute et 1 lit bébé) en prêt			oui / non
- Location de linge :	Quantité :		
Draps lit double 140cm (12€ / lit)		soit	€
Draps lit simple 80 ou 90cm (12€ / lit) :		soit	€
Linge de toilette (6€ / personne) :		soit	€
Linge de cuisine (3€ pour 3 torchons)		soit	€

MONTANT TOTAL DES SERVICES :

NB : protège matelas, sous-taie, oreiller et couvertures fournis

RÉSERVATION :

Tarif	€
Montant des services (à compléter : ménage, linge, etc...)	€
MONTANT TOTAL DE LA LOCATION (à compléter) :	€
ACOMPTE 30% du montant de la location	€

Solde du séjour (à compléter) : €
à régler 30 jours avant l'arrivée excepté pour les paiements en ligne qui seront automatiquement débités par le propriétaire

Taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Figeac :
A régler le jour de votre arrivée (nbre d'adulte X nbre de nuits X 0,61€ pour les chalets)

Caution à verser à l'arrivée €

Caution non encaissée et renvoyée dans la quinzaine suivant votre départ déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux, le gîte devant être restitué en parfait état de propreté (hors option ménage).

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET :

Lorsque nous recevrons, à notre adresse ou par mail

- Le présent contrat incluant les conditions générales de vente, ainsi que le règlement intérieur, daté et signé. Un exemplaire est à conserver par le locataire.
- Un acompte d'un montant de 30% du montant total du séjour (s'il n'y a pas eu de prépaiement en ligne), merci de faire un chèque à l'ordre de « La Grange du Heron » ou **un virement à La Grange du Heron**
IBAN : FR7610278022510002030940175 BIC : CMCIFR2A
Ou la totalité de votre réservation si celle-ci est effectuée moins de 30 jours avant votre arrivée.

ASSURANCE ANNULATION :

Toute annulation ou interruption de séjour sera soumise à l'application des conditions générales. Nous vous recommandons donc de souscrire à une assurance annulation qui vous couvrira en cas de force majeure et vous permettra ainsi le remboursement des sommes engagées. Ci-dessous l'assurance proposée avec « villages de gîtes », garantie COVID incluse : <https://www.souscription.safebooking.com/la-grange-du-heron/>

Fait le...../...../..... à

Je soussigné M déclare accepter les termes du présent contrat et avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales de vente.

Signature du propriétaire

Signature du locataire

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)



FICHE DESCRIPTIVE

CHALETS

Chalets côté ensoleillé : Aulne, Buis, Chêne, Erable, Frêne et Glycine	Gîtes indépendants de plain-pied de 35m ² , 6 personnes : 2 ch avec 1 lit 140, 1 ch avec 2 lits 80, un séjour / cuisine avec canapé, four, 4 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche et lavabo. 1 WC séparé. Terrasse couverte de 10m ² avec salon de jardin et 1 barbecue Parking. Climatisation réversible et lave-vaisselle pour les chalets Aulne et Buis. Forfait climatisation inclus dans le tarif, environ, 6h / jour.
Chalet côté ombragé : « Le Hêtre » Accessible PMR	Gîte indépendant de plain-pied de 35m ² , 5 personnes : 1 ch avec 1 lit 140 et 1 lit 90, 1 ch avec 2 lits 80 superposés. Un séjour / cuisine avec canapé, 3 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche, lavabo et WC. Terrasse couverte de 10m ² avec salon de jardin et 1 barbecue Parking.
Chalets côté ombragé : Magnolia, Noyer et Pin	Gîtes indépendants de plain-pied de 35m ² , 6 personnes : 1 ch avec 1 lit 140, 1 ch avec 2 lits 80 superposés et 1 lit gigogne de 80, 1 chambre avec un lit de 80. Un séjour / cuisine avec canapé, four, 3 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche et lavabo. 1 WC séparé. Terrasse en partie couverte de 15m ² avec salon de jardin et barbecue + 1 hamac et un lave-vaisselle pour le Pin. Parking. Les chalets Le Magnolia et le Pin ont été rénovés.

TARIFS DIVERS

Location draps :	12 € / par lit
Location linge de cuisine (3 torchons) :	3 €
Location linge de toilette	6 € / personne
Petit-déjeuner	8 € / personne

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En signant le contrat de la Grange du Héron (12260 BALAGUIER D'OLT), j'atteste avoir lu les conditions générales d'utilisation ci-dessous. Conformément à l'article L-221-28 du code de la consommation, les prestations de services d'hébergement sont exclues du droit de rétraction légal.

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du gérant. La réservation est effective lorsque le locataire a retourné un exemplaire du contrat accompagné de l'acompte (30% du séjour). Sauf indication contraire sur le contrat, le solde de la location est à verser 30 jours avant le début du séjour. Les chèques sont à libeller à l'ordre de la SAS La Grange du Héron. L'hébergement choisi et attribué lors de la réservation n'est pas garanti, il peut être modifié sur la base d'une prestation similaire en fonction des impératifs de planning. En dehors de ce cas de figure, aucune modification ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le locataire devra signaler préalablement à son arrivée toutes modifications concernant des modifications au contrat (date du séjour, nombre d'occupants...)

Règlement intérieur : Le client s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur qu'il doit retourner signé en même temps que le contrat de location. En particulier, le silence doit être total entre 23 h et 8h. Le client s'engage à se conformer à cette consigne et à la faire respecter par l'ensemble de sa famille.

2. DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION) :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 € (pour les chalets) et à 400€ (pour le gîte « Le Figuier »), sauf pour les groupes, montant est indiqué sur le contrat. Il devra être versé à l'entrée dans les lieux, et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres.

Il sera restitué au locataire sous huitaine après le départ (preuve photographique de la destruction), déduction faite des frais de remise en état et ménage, ainsi que des dépenses occasionnées par les dommages causés par le locataire dans l'hébergement, au bâtiment d'accueil, ou tous autres éléments intégrés au village.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter cette somme sur justificatifs. Ce cautionnement ne constitue nullement une participation au paiement du loyer.

3. UTILISATION DES LIEUX :

3. a. Dispositions générales :

- Les heures d'arrivée et de départ sont indiqués sur le contrat de location.
 - Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qui en est faite et le maintiendra en état de servir.
 - Le locataire jouira des lieux d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée s'il n'a pas réservé l'option ménage.
 - Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chalets (aucune odeur de tabac ne sera tolérée).
 - La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du gérant. La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat.
 - Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. Seul le télétravail est accepté.
 - Le nombre maxi de personnes présentes dans l'hébergement est indiqué dans le contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera alors considérée à l'initiative du locataire et aucun remboursement ne sera donc effectué.
- Nous rappelons que le lit superposé est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans.
- L'installation de tente n'est pas tolérée.
 - Le locataire s'oblige à maintenir en parfait état de propreté et de fonctionnement les installations sanitaires, électriques et équipements. Toute réparation rendue nécessaire par la négligence ou une mauvaise utilisation sera à la charge du locataire.
 - En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à l'heure convenant au gérant, après état des lieux. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait à l'entrée dans les lieux.
 - Sur l'ensemble de l'établissement, les enfants sont sous la responsabilité entière et unique de leurs parents ou représentants, qui doivent assurer leur surveillance.
 - Les poubelles doivent être déposées dans les conteneurs de tri sélectif prévus à cet effet au bout de la rue ; le verre déposé dans les caisses prévues à cet effet près du four à pizza ; les matières compostables dans le composteur au niveau du parking.
 - En juillet et août, les véhicules doivent être obligatoirement stationnés sur le parking prévu à cet effet pour les locataires des chalets « côté soleil » et du gîte « le Figuier ». La circulation est autorisée à 10km/h pour le chargement et le déchargement des bagages
 - Le locataire utilisant une activité quelle qu'elle soit sur le domaine dégage toute responsabilité des propriétaires en cas d'accident survenant à lui-même, à ses enfants, ou toute autre personne placée sous sa responsabilité.

3. b. Visites :

Les personnes que vous pouvez accueillir en journée sur le village sont sous votre responsabilité et doivent se conformer au règlement intérieur ; elles ne peuvent en aucun cas séjourner dans le village ni aux abords (pas de camping-car parasite). Le propriétaire doit être prévenu de leur visite.

3. c. Piscine :

La piscine est une piscine privée, réservée aux personnes mentionnées sur le contrat de location. Le gérant peut limiter ou interdire l'accès à la piscine sans préavis, pour des raisons de fonctionnement ou de manquement à l'hygiène.

La piscine n'est pas surveillée : les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentants légaux.

Conformément à l'article A 322-6 du Code du Sport, le locataire doit respecter les choses suivantes :

- L'accès est conditionné par un rinçage du corps sous la douche prévue à cet effet.
- Aucune sandale ni chaussure ne doit être introduite sur la plage.
- Il est interdit de fumer, de vapoter ou de mâcher du chewing-gum.
- Pas d'aliments, de tabac, de déchets, ni de crachats.
- Aucun animal n'est admis.
- L'accès à la piscine peut se faire à partir de 10h et jusque 20h environ (en fonction conditions météorologiques)
- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.
- Le port d'un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade est obligatoire, tout comme les brassards pour les enfants et une couche pour les plus petits.
- L'utilisation de canoës, kayaks, rames, bateaux, etc... y est formellement interdite. Les bouées gonflables et jeux de balle pouvant nuire à la quiétude des autres baigneurs sont interdits.

3. d. Etang, ruisseau et bassin :

Au cœur du domaine se situent un étang et un ruisseau. **Ce sont des espaces naturels non sécurisés et la baignade y est interdite.** Il en va de même pour le bassin (ancien lavoir) qui se situe en amont de la source. Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des représentants légaux qui doivent veiller à leur sécurité aux abords de ces sites naturels.

4. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

Le locataire dispose de 24h pour vérifier l'état des lieux et l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme étant exempts de dommage à l'entrée du locataire. L'équipement de la location fait l'objet d'un inventaire chiffré.

Le propriétaire effectuera un rapide contrôle du chalet au départ du locataire mais il effectuera un état des lieux plus approfondi après le départ du locataire et déchirera la caution (preuve photographique de destruction) dans la semaine suivant le départ sous réserve d'absence de dégâts ou d'objets manquants.

En ce qui concerne des dégradations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire (voir article 2). En cas de litige, un devis pourra être effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le gérant. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous deux mois, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

5. LES ANIMAUX DOMESTIQUES NE SONT PAS ADMIS

6. CONDITIONS DE RESILIATION :

Au moment de la réservation, il vous est fortement recommandé de souscrire à une assurance annulation auprès de votre assureur. A défaut, nous vous proposons de contacter le groupe d'assurance GRITCHEN pour son produit Affinity, qui inclut également La Covid 19 mais aussi tous les accidents de la vie qui pourraient intervenir jusqu'à la veille de votre arrivée sur notre domaine (4% du montant global de votre séjour) : <https://www.souscription.safebooking.com/la-grange-du-heron/> (pour les groupe, nous contacter)

Toute résiliation doit être notifiée par courrier postal en recommandé ou par mail.

Annulation à l'initiative du locataire :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte de 30% reste acquis par le propriétaire
- Entre 16 et 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, 50% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire
- Entre 2 et 15 jours avant l'arrivée dans les lieux, 75% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire
- A partir de la veille de la date d'arrivée dans les lieux, 100% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire

Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Si le preneur ne s'est pas présenté le jour mentionné dans le contrat et passé un délai de 24h :

- le séjour reste dû dans son intégralité, le preneur s'engage à le régler sous huit jours.
- le gérant peut disposer de la location.

7. INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

8. ASSURANCE :

Le locataire étant tenu d'assurer le logement qui lui est loué, il est généralement couvert par sa propre assurance habitation (qui prévoit dans la plupart des cas une « extension villégiature »). Sinon, il doit solliciter auprès de son assurance l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».

9. DISPOSITIONS SPECIALES GROUPE :

La capacité de la salle + véranda est de 50 personnes, 70 personnes sous le chapiteau. Le nombre total de personnes sur le **site ne doit pas excéder 70 personnes.**

Concernant le chapiteau, il doit être complètement fermé en cas de vent. En cas d'alerte météo vigilance orange et rouge, il ne sera pas accessible. Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur du chapiteau. Dans tous les cas, il doit être complètement refermé chaque soir lorsque votre évènement est terminé.

En cas de location de plusieurs hébergements, une seule facture sera émise. Le contrat est signé sur la base du devis, avec un nombre de chalets fixé et éventuellement le gîte et un nombre de convives estimatif. La personne signataire du contrat sera la personne responsable pour l'ensemble du groupe. Elle doit se porter garante du respect du règlement intérieur qu'elle a signé pour l'ensemble de ses convives. Il ne sera pas possible d'annuler un hébergement au dernier moment. Il sera facturé au minimum ce qui était prévu sur le contrat.

Si vous avez demandé le service restauration, le nombre de repas facturés se fera sur la base du nombre de personne fixé 2 semaines avant votre arrivée. En cas de désistement, les repas seront facturés. Les repas des personnes supplémentaires seront facturés en plus.

Il est demandé que la vaisselle reste dans chaque gîte pour éviter les échanges et problème d'inventaire. La piscine est ouverte de 10h à 20h (elle est fermée la nuit)

10. LOCATION DE LA SALLE COMMUNE POUR LES GROUPE :

En cas de mise à disposition de la salle pour une soirée, les locaux doivent être restitués dans un parfait état de propreté si le forfait ménage n'a pas été prévu. Dans tous les cas, les poubelles devront être vidées et le verre évacué. Le montant de la caution est indiqué sur le contrat. Le volume sonore devra être adapté pour respecter la tranquillité des vacanciers et des riverains. En tout état de cause, il sera baissé à 1h du matin avec salle close. **Une attestation d'assurance de responsabilité civile est demandée pour l'usage de la salle.**

11. RESPONSABILITE :

La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.
- Panne ou mise hors service des équipements techniques.
- Dépassement de la capacité totale (70 personnes maximum)
- La Grange du Héron ne peut être tenue responsable des cas fortuits, de force majeure (catastrophes climatiques) ou de nuisances extérieures qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour.
- Le propriétaire décline toute responsabilité et n'est pas engagé en raison des dommages causés ou subis par les véhicules stationnant ou circulant dans l'enceinte de l'établissement.

12. DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de la réalisation de la communication de l'Établissement et des activités ou animations, des vidéos ou des clichés photographiques peuvent être réalisés et utilisés sur les plaquettes de communication de l'Établissement, sur le site internet et sur les réseaux sociaux. L'acceptation des conditions de location entraîne l'acceptation des droits d'utilisation de ces clichés sans pouvoir prétendre au droit à l'image que ce soit pour les adultes majeurs, les enfants ou les adolescents. En cas de refus de cette clause, une attestation écrite doit être déposée auprès du responsable d'établissement en début du séjour. Le cas échéant, cette clause sera considérée comme acceptée et ne pourra être remise en cause ultérieurement pour quelque motif que ce soit.

13. LITIGES OU RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, seul le tribunal de Rodez est compétent dans ce domaine. Dans un premier temps, une médiation sera demandée auprès de la Société à laquelle La Grange du Héron adhère :

« MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle - www.mediateur-consommation-smp.fr - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux »





LA GRANGE DU HERON



REGLEMENT INTERNE ET CONSIGNES A RESPECTER

- **Circulation** en juillet et août : les véhicules doivent être garés sur le parking pour les locataires des chalets « côté piscine ». Le stationnement près des chalets « côté piscine » n'est autorisé que pour le déchargement des bagages et paquets de courses. La circulation se fait « au pas » toute l'année.

- **Une fiche d'inventaire** est à votre disposition dans le livret d'accueil à l'intérieur du chalet : vérifiez-en la concordance et signalez tout manque ou détérioration le premier jour.

Casse de vaisselle : vous ne devez pas remplacer l'article vous-même (sauf à l'identique) mais vous acquitter du montant indiqué sur l'inventaire.

Ne pas procéder à des échanges de vaisselle entre les gîtes ni avec la salle SVP

Un chèque de caution vous est demandé en début de séjour, une photo du chèque détruit vous sera envoyée dans la quinzaine qui suit votre départ, après vérification par le propriétaire.

- **Le solde de la location** doit être réglé un mois avant le début du séjour.

- **Hygiène des couchages** : les matelas et oreillers sont pourvus de protections. Vous êtes priés de les laisser en place.

- **Sécurité incendie** : les feux au sol sont interdits et les barbecues ne doivent pas être utilisés par grand vent ni sur la terrasse.

- **Tabac** : les locaux sont tous non-fumeur. Des cendriers sont mis à votre disposition. Les mégots ne doivent pas être jetés par terre (vous êtes sur un site « éco-responsable »).

- **Bruit** : avant 9H ou après 23H, la quiétude des lieux doit être respectée. Pour les groupes qui ont privatisé le site, **la musique doit être arrêtée en extérieur à 23h et baissée dans la salle à partir d'1h du matin.**

- **Salle commune (pour les groupes)** :

Merci de respecter le matériel, la sono, la vaisselle, les tables et chaises, le vidéoprojecteur, ... La salle, la véranda et la cuisine doivent être rendues dans un parfait état de fonctionnement. Les équipements intérieurs ne doivent pas être installés en extérieur (tables, chaises, sono, ...). Des tables en bois sont à votre disposition sur le site pour vos repas en extérieur.

Concernant le chapiteau, le fermer complètement en cas de vent. En cas d'alerte météo vigilance orange et rouge, il ne sera pas accessible. Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur du chapiteau. Dans tous les cas, il doit être complètement refermé chaque soir lorsque votre événement est terminé.

- **A la piscine (ouverture du 15/05 au 15/09)** : quelques règles à respecter pour l'hygiène et la sécurité.

Les chaussures et claquettes doivent être quittées dès l'entrée : elles sont strictement interdites dans l'enceinte

de la piscine. Pas de goûter, glace, sodas, ...

La douche est obligatoire avant toute entrée dans le bassin.

La piscine n'est pas surveillée. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être équipés de brassards s'ils ne savent pas nager. Ne les laissez pas crier à tue-tête : pensez à ne pas gêner les autres vacanciers.

C'est un lieu à partager. Les parties de ballon ne doivent pas gêner les autres vacanciers.

Plonger ou sauter est interdit.

Les maillots de bain sont obligatoires (shorts et bermudas interdits).

Boire, fumer et manger sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

La piscine est accessible de 10h à 20h. Elle peut être ouverte jusqu'à 22h sur demande.

- **L'étang, le ruisseau, la source et ses bassins** : Au cœur du domaine se situent un étang, un bassin et un ruisseau. Ce sont des espaces naturels, ils ne sont donc pas sécurisés et **la baignade y est interdite**. Il en va de même pour le bassin (ancien lavoir) qui se situe en amont de la source. Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou de leurs représentants légaux qui doivent veiller à leur sécurité aux abords de ces sites naturels.

- **Les animaux de compagnie ne sont pas admis**

- **Pour les activités** : des ballons, raquettes, volants, boules de pétanque sont disponibles en libre-service (près de l'accueil), des jeux et des livres sont disponibles à l'accueil. Ils sont à ramener à leur place après utilisation.

- **Voiture électrique** : le rechargement d'un véhicule électrique est possible, une contribution financière vous sera demandée, merci de nous consulter.

- **Fin de séjour** :

Signalez la veille l'heure approximative de votre départ. Les consommations et la restauration doivent être réglées à l'accueil la veille de votre départ.

Le ménage doit être effectué avec soin même si vous n'êtes restés que le temps d'un week-end (vaisselle, meubles, gazinière, sanitaires désinfectés, poubelles, sols, vitres et poussière, salon de jardin, y compris le barbecue et sa grille).

Les couvertures doivent être laissées pliées sur le lit lors de votre départ.

Des produits d'entretien et des aspirateurs sont disponibles en libre-service à l'accueil (les rapporter après utilisation).

Vous pouvez opter pour le forfait ménage : à nous signaler lors de votre arrivée.

- **A l'attention des groupes hors privatisation** :

Respectez le calme du village en journée comme en soirée.

Ne vous accaparez pas les lieux, en particulier à la piscine. Pensez aux autres vacanciers qui sont là pour le calme et qui doivent avoir accès aux installations en toute quiétude.

Je soussigné M. ou Mme,

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par l'ensemble de ma famille lors de mon séjour à la Grange du Héron du..... au

Signature :

